

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 6
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Adoption du troisième Contrat Local de Santé 2019-2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la Ville est engagée de longue date sur les questions de santé, et s'est engagée dès 2011 dans la rédaction d'un premier contrat local de santé (CLS), puis d'un second en 2015,

Considérant que le second CLS achevé en 2018 a fait l'objet d'un bilan partagé avec les partenaires en octobre 2018,

Considérant qu'un comité de pilotage réalisé en 2018 a réaffirmé et a permis de lancer la dynamique de construction d'un CLS 3,

Considérant que l'objectif du CLS 3 est de favoriser l'inscription de la santé dans toutes les politiques publiques, et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé,

Vu le projet de contrat local de santé ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : valide le résultat de la démarche d'élaboration du troisième contrat local de santé.

Article 2 : approuve les termes du Contrat Local de Santé pour 2019-2022 et de autorise le Maire à le signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à la majorité :

Pour : 48

Abstention : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305394B-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE,*
Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine
ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur
Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE,
Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI,
Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à*
Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal
EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne
pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur
Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth*
BELIN, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO,
Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY,
Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : renouvellement des contrats prévoyance:
Approbation de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection
sociale complémentaire 2020 -2025 à conclure avec le CIG petite Couronne

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses article 25 et 88.2

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2019-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

Vu la délibération n°2019-37 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque santé pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CIG petite couronne et Territoria Mutuelle

Vu l'avis du CTP en date du 24 septembre 2019

DELIBERE:

Article 1 : décide d'accorder une participation financière de la commune aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail.

Article 2: Précise que les risques invalidité, décès et la garantie perte de retraite pourront être choisis de manière optionnelle par les agents sans que la ville y participe financièrement.

Article 3: Indique que l'assiette de cotisation est calculée sur le TIB+NBI. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG.

Article 4: Fixe le niveau de participation pour le risque prévoyance comme suit : 50% de la cotisation agent pour la garantie Incapacité de travail.

Article 5 : Approuve l'adhésion de la commune à la convention de participation conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance

Article 6 : Approuve le règlement au CIG des frais de gestion annuels

Article 7: Autorise le Maire à signer la convention Prévoyance et tout acte en découlant.

Article 8: les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305389A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Renouvellement des contrats de protection sociale complémentaire et augmentation de la participation de la ville à cette dernière.

Approbation du contrat afférent à conclure avec Argance Conseils

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88.2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 consolidé au 14 décembre 2018 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 autorisant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour sélectionner le ou les organismes avec qui passer une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Ville,

Vu l'avis du CTP en date du 24 septembre 2019,

DELIBERE:

Article 1 : décide d'accorder la participation financière de la commune aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Article 2 : au terme de la consultation, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement pour le risque santé, contrat de protection sociale complémentaire avec le groupement La Mutuelle Familiale et Argance Conseils

Article 3 : de fixer le niveau de participation pour le risque santé comme suit :

participation	moins de 30ans					
	agent seul	agent + conjoint	agent + 1 enfant	agent + 2 enfants	couple + 1 enfant	couple + 2 enfants et plus
IB≤350	15	15	20	25	20	25
350<IB<500	10	10	15	20	15	20
IB ≥500	8	8	10	12	10	12

participation	30 à 39ans					
	agent seul	agent + conjoint	agent + 1 enfant	agent + 2 enfants	couple + 1 enfant	couple + 2 enfants et plus
IB≤350	17	17	25	32	25	32
350<IB<500	12	12	20	27	20	27
IB ≥500	10	10	15	19	15	19

participation	40 à 49 ans					
	agent seul	agent + conjoint	agent + 1 enfant	agent + 2 enfants	couple + 1 enfant	couple + 2 enfants et plus
IB≤350	19	19	32	43	32	43
350<IB<500	14	14	27	38	27	38
IB ≥500	12	12	22	30	22	30

participation	50 - 59 ANS					
	agent seul	agent + conjoint	agent + 1 enfant	agent + 2 enfants	couple + 1 enfant	couple + 2 enfants et plus
IB≤350	21	21	35	46	35	46
350<IB<500	16	16	30	41	30	41
IB ≥500	14	14	25	33	25	33

participation	plus de 60 ans					
	agent seul	agent + conjoint	agent + 1 enfant	agent + 2 enfants	couple + 1 enfant	couple + 2 enfants et plus
IB≤350	23	23	38	49	38	49
350<IB<500	18	18	33	44	33	44
IB ≥500	16	16	28	36	28	36

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

Article 5: la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305398A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM, Monsieur Ahmed HOMM*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation de la convention partenariale relative à la gouvernance de la ZAC Plaine Saulnier

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L2121-29;

VU la délibération 2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° CT-18/796 du 10 avril 2018 portant à la connaissance de la Métropole du Grand Paris les objectifs du Territoire de Plaine Commune pour l'aménagement du secteur Plaine

Saulnier – Centre aquatique olympique, en vue du lancement par la Métropole du Grand Paris de la concertation publique préalable à la création d'une ZAC Métropolitaine,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 13 avril 2018 approuvant les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement Plaine Saulnier d'une part, et les modalités de la concertation préalable d'autre part,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 12 novembre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet de ZAC Plaine Saulnier,

Considérant le souhait partagé de la Métropole, Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis de conclure une convention partenariale afin d'établir entre eux une étroite concertation et collaboration pour permettre à la Métropole de mener à bien la création et la réalisation de la ZAC Plaine Saulnier,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Métropole du Grand Paris d'une part, et l'Etablissement public territorial de Plaine Commune et la ville de Saint-Denis d'autre part, pour la création et le suivi de la réalisation de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis.

Considérant que cette convention précise les modalités de gouvernance de l'opération d'aménagement et les engagements des différentes parties,

VU le projet de convention partenariale relative à la gouvernance de la ZAC Plaine Saulnier ci-après annexé,

DELIBERE:

ARTICLE UNIQUE : Approuve la convention partenariale relative à la gouvernance de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis et autorise le Maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 35

Contre : 4 (Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Etienne PENISSAT)

Abstention : 5 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Madjid MESSAOUDENE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305316A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 8
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Résorption des coupures urbaines - Franchissement urbain Pleyel : Signature de la convention cadre entre les co-financeurs.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la réalisation du Franchissement urbain Pleyel contribuera à l'amélioration des mobilités au sein du territoire de la commune et apportera une contribution essentielle à la reconversion de son quartier d'implantation ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre l'Etat, la Société du Grand Paris, la Métropole du Grand Paris, le département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Saint-Denis ;

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention-cadre de financement du Franchissement urbain Pleyel entre l'Etat, la Société du Grand Paris, la Métropole du Grand Paris, le département de la Seine-Saint-Denis, l'établissement public territorial Plaine commune et la Commune de Saint-Denis.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à la majorité :

Pour : 34

Contre : 8 (Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Vincent HUET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Etienne PENISSAT)

Abstention : 5 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Martine ROGERET, Monsieur Madjid MESSAOUDENE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305580A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 8
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Ouverture d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) dans le quartier Basilique -
Signature d'une nouvelle convention partenariale, en lieu et place de la précédente

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2019 adoptant les termes de la convention partenariale à conclure entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint Denis, le Département de Seine-Saint-Denis, la Ville de Saint-Denis et 3 assistantes maternelles,

Vu la décision de deux assistantes maternelles de créer une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sur la Ville de Saint-Denis, afin d'exercer leur activité de manière regroupée dans un lieu autre que leur domicile,

Vu l'ouverture d'une première MAM sur le territoire de Saint-Denis au 3 rue Jean Jaurès, dénommée « La Cabane des sens »,

Considérant les besoins d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de Saint Denis,

Considérant le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, en faveur de la création de cette MAM,

Considérant la décision de la Ville de Saint-Denis de soutenir le projet de création de cette MAM et d'accompagner son ouverture à partir de septembre 2019, en apportant une aide matérielle sous forme de don de matériel de puériculture pour un montant total estimé à 3350 euros, en une seule fois et non renouvelable,

Considérant les modifications intervenues depuis le passage de l'affaire en Conseil municipal le 4 avril 2019, notamment les démissions de la présidente de l'association et d'une assistante maternelle, alors que trois assistantes maternelles étaient initialement porteuses du projet,

Vu le nouveau projet de convention partenariale ci-annexé à passer pour l'accompagnement de cette MAM, du fait de ces modifications,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Adopte les termes de la nouvelle convention partenariale pour l'accompagnement de la MAM « La Cabane des sens » par la Ville de Saint-Denis, sous la forme d'un don de matériel dont le montant est estimé à 3350 euros, en une seule fois et non renouvelable, à conclure entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, le Département de Seine-Saint-Denis, la Ville de Saint-Denis et les deux assistantes maternelles.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305221A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 12
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Labellisation "crèche à vocation d'insertion professionnelle" AVIP de 2 Maisons du Petit Enfant municipales

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, par laquelle la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) s'est engagée à réduire les inégalités sociales en matière de modes d'accueil pour les jeunes enfants,

Vu la Charte signée entre l'Etat, Pôle Emploi et la CNAF afin de soutenir le développement de crèches " à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)" , dont l'enjeu est l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants et surtout des mères élevant seules les enfants, afin de réduire les inégalités entre femme et homme,

Considérant la mise en place par la CNAF d'un dispositif AVIP qui permet de réserver 20 % des places attribuées chaque année à des parents en situation de recherche d'emploi,

Considérant l'engagement de la CAF à accompagner les structures labellisées AVIP, à l'aide des dispositifs financiers existants,

Considérant le dispositif municipal en lien avec la PMI, qui vise à soutenir les situations prioritaires (handicap, maladie, logement, protection de l'enfance),

Considérant le dispositif municipal mis en place depuis 2016, dans chacune des 12 Maisons du Petit Enfant (MPE), ainsi que sur le quota des places réservées par la Ville dans les crèches privées, en lien avec Pôle Emploi, pour l'accueil de 10 % des places attribuées par la Commission d'Admission à un Mode d'Accueil (CAMA) aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion,

Considérant le souhait de la Ville de s'inscrire dans le dispositif AVIP pour prolonger son engagement en faveur du public fragile et l'avis favorable de la CAF pour la demande d'adhésion à la Charte « crèches AVIP » de 2 MPE (Pom'Cannelle et Coin du Feu), pour lesquelles, depuis juin 2019, 20% des places ont été attribuées à des familles en parcours d'insertion,

Vu le projet de contrat d'engagement ci-annexé, pour chaque structure labellisée « crèche à vocation d'insertion professionnelle » proposé par la CAF de la Seine-Saint-Denis d'une validité d'un an, à compter de la date d'attribution du label.

DELIBERE,

Article 1^{er} : Adopte les termes du contrat d'engagement « structures labellisées crèche à vocation d'insertion professionnelle » proposé par la CAF de la Seine-Saint-Denis, pour chaque Maison du Petit Enfant (Pom'Cannelle et Coin du Feu), d'une validité d'un an à compter de la date d'attribution du label AVIP, à conclure entre la Ville de Saint-Denis et la CAF de Seine-Saint-Denis, en vue de leur labellisation (n° 19-021Avip et 19-022Avip).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de chaque MPE.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305268A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne
SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa
ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine
ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame
Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY,
Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame*
Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur
Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à
Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne
pouvoir à Madame Elisabeth BELIN

ABSENTS : *Madame Catherine LEVEQUE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Michel*
RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane
ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur
Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur
Etienne PENISSAT

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Nouvelle convention de délégation de gestion de l'activité de PMI et de planification entre le département de Seine Saint-Denis et la Ville.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la Ville de Saint-Denis gère l'intégralité de la circonscription de protection maternelle et infantile (PMI) et de ses 6 centres de PMI depuis sa création, dans le but d'inscrire pleinement la PMI à la politique locale de santé afin de répondre au mieux aux besoins des Dionysiens,

Considérant que l'ensemble des missions est délégué à la ville par le biais d'une convention proposée chaque année par le Département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que la convention actuelle nécessite d'être actualisée et que le Département a accepté d'engager une renégociation d'ensemble qui a abouti à une nouvelle formulation applicable à l'activité 2019,

Considérant qu'il convient pour 2019 d'approuver la convention négociée avec le Département,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Approuve la convention de délégation de la gestion d'activité de la PMI et de la planification familiale, pour l'année 2019, entre le Département de la Seine Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305399A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA,
Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD,
Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-
SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële
SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur
Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice
RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame*
Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur
Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à
Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS : *Madame Elisabeth BELIN, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Michel RIBAY,*
Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Monsieur
Etienne PENISSAT

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : *Projet du collège Garcia Lorca soutenu dans le cadre de l'appel à projet Prévention des*
violences

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Garcia Lorca,

DELIBERE :

Article 1^{er} : approuve le versement d'une subvention au collège Garcia Lorca, 6/8 avenue du Franc Moisin, à Saint-Denis pour le projet suivant :

- «#tous connecté en sécurité » de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

Article 2 : les dépenses résultant de la présente délibération sont imputées au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305337-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS : *Madame Elisabeth BELIN, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Projet de l'ENNA soutenu dans le cadre de l'appel à projet Prévention des violences

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du lycée de L'E.N.N.A,

DELIBERE :

Article 1^{er} : approuve le versement d'une subvention au lycée de l' E.N.N.A, place du 8 mai 1945 à Saint-Denis pour le projet suivant :

- «Club de réflexion "no to racism" » de 1 000 euros (mille euros).

Article 2 : les dépenses résultant de la présente délibération sont imputées au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305338-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA,
Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD,
Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-
SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële
SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur
Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice
RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame*
Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur
Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à
Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS : *Madame Elisabeth BELIN, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Michel RIBAY,*
Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Monsieur
Etienne PENISSAT

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : *Projet du collège La Courtille soutenu dans le cadre de l'appel à projet Prévention des*
violences

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Henri Barbusse,

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège La Courtille, 12 rue Jacques Vaché, à Saint-Denis pour le projet suivant :

- «Médiation par les pairs» de 800 euros (huit cents euros).

Article 2 : les dépenses résultant de la présente délibération sont imputées au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305339-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS : *Madame Elisabeth BELIN, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : **Projet du collège Barbusse soutenu dans le cadre de l'appel à projet Prévention des violences**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Henri Barbusse,

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège Henri Barbusse, 23 rue de Sevran, à Saint-Denis pour le projet suivant :

- « Prévention des risques liés aux écrans - cyberviolences » de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros).

Article 2 : les dépenses résultant de la présente délibération sont imputées au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305340-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : **Projet triennal ' Collectes et valorisation des patrimoines à Al-Khader (Palestine) '**

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant l'accord de coopération décentralisée signée en 2018 entre la ville et la commune d'Al-Khader (Palestine),

Considérant nos échanges sur la conservation des patrimoines et leurs valorisations durant la venue d'une délégation d'Al-Khader en décembre 2018,

Considérant la volonté des partenaires de développer le projet « collectes et valorisation des patrimoines »

Considérant les apports des projets de collectes, valorisation des patrimoines et du développement du tourisme local et les bénéfices d'actions de formations pour les acteurs de ces projets,

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement de 22 800 euros (vingt-deux mille huit cents euros) par la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriale à la Ville sur trois ans, non prévue au budget des relations internationales, pour le développement du projet « Collectes et valorisations du Patrimoine » réalisé à et avec notre commune partenaire Al-Khader : soit 4000€ (quatre-mille euros) en 2019, 11 800€ (onze mille huit cents euros) en 2020 et 7 000€ (sept-mille euros) en 2021.

Article 2 : la recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305401-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame
Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier
PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception
DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Hervé BORIE, Madame
Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur
Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame*
Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur
Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à
Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne
pouvoir à Madame Elisabeth BELIN

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent*
HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES,
Monsieur Philippe CARO, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Viviane ROMANA,
Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Etienne
PENISSAT

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation du renouvellement de l'accord de coopération avec Tuzla (Bosnie-Herzégovine)

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le protocole de coopération signé avec la commune de Tuzla en Bosnie-Herzégovine en 1998 et son renouvellement en 2009,

Considérant la volonté des deux communes d'intensifier leurs échanges et d'élargir les champs de coopération envisagée,

Considérant les échanges artistiques avec la venue de la compagnie dionysienne la Communauté inavouable lors de l'édition 2019 du festival culturel, Kaleidoskop, de Tuzla

Considérant les échanges de pratiques entre agents municipaux et associations sur l'accompagnement à la promotion et à la réalisation des droits des femmes

DELIBERE:

Article 1 : approuve l'accord-cadre de coopération avec la Ville de Tuzla en Bosnie Herzégovine et autorise le maire à le signer.

Article 2 : approuve le versement de 7000 euros (sept mille euros) par la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriale à la Ville,

Article 3 : la recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305419B-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHLABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de financement des études du pôle de correspondance de la Gare de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le contrat de pôle initié en 2006

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), adopté le 18 octobre 2013 par délibération du conseil régional d'Île-de-France N° CR 97-13 et approuvé par décret en Conseil d'État n° 2013-1241 du 27 décembre 2013.

Vu la plan de déplacement urbains de la région ile de France identifiant la gare de Saint-Denis comme « grand pôle multimodal de correspondances »

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité du STIF.

Vu le contrat de développement territorial 2014-2030 de Plaine Comme signé le 22 janvier 2014,

Vu le plan local d'urbanisme et notamment l'OAT « Grand centre-ville

Vu sa délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant la convention conclue avec l'Etat, la Région Île-de-France, Plaine Commune, Ile-de-France Mobilités, ayant pour objet le financement de la Concertation préalable, du Schéma de principe et de l'enquête publique dans le cadre de la modernisation du pole Gare de Saint-Denis.

Vu sa délibération en date du 20 décembre 2018, approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Considérant que la gare de Saint-Denis est la 3ème gare d'Ile-de-France, accueillant 90 000 voyageurs par jour aujourd'hui et 120 000 à l'horizon 2020, desservie par la ligne H et le RER D, le T1 et le T8, 3 lignes de bus en terminus et 2 autres à proximité ainsi que 2 lignes Noctilien.

Considérant que les conditions d'accueil des voyageurs y sont indignes voire dangereuses : inaccessible aux personnes à mobilités réduite, peu praticable pour les personnes chargées ou accompagnées d'enfants, dotée d'espaces de circulation exigus.

Considérant que Plaine Commune et la Ville, dès 2006, ont souhaité, à l'occasion de l'approbation du contrat de pôle, que soit engagée la réalisation simultanée d'un grand souterrain et d'un nouveau bâtiment voyageurs adapté à l'importance des flux.

Considérant que la mise aux normes de sécurité et de confort est un engagement municipal et l'objet de vœux du Conseil municipal et d'une pétition initiée par la Ville pour mobiliser les usagers.

Considérant que le STIF a répondu favorablement à la sollicitation de la Ville et de Plaine Commune et a pris sous son égide le pilotage ces études de définition en vue d'élaborer un dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) pour la restructuration de la gare de Saint-Denis, préalable à l'ouverture d'une concertation publique sur le projet répondant aux exigences principales de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention sus visée, afin de répartir et planifier le financement de la poursuite des études, sans incidences sur le budget de la Ville autre qu'un report à l'année 2020 de la dépense actée au terme de la convention établie en 2016.

DÉLIBÈRE,

Article Unique : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention susvisée, à conclure entre l'Etat, la Région Île-de-France, Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis et Ile-de-France Mobilités pour intégrer à la convention initiale les études PRO Accès Est et Ouest, et actualiser en conséquence le calendrier de réalisation des études.

.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305314A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) du groupe scolaire Maria Casarès-Robert Doisneau

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-25-1, L5211-26 et L5212-1 à L5212-34 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-3717 en date du 31 décembre 2012 portant création du syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du Groupe Scolaire Intercommunal Maria Casarès-Robert Doisneau

VU la délibération du comité syndical intercommunal en date du 09 juillet 2019 approuvant la dissolution dudit syndicat,

VU l'annexe pour la liquidation du SIVU fixant les conditions budgétaires et comptable de la liquidation du syndicat telles que décrites et ci-annexée,

CONSIDÉRANT que le syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion patrimoniale du Groupe Scolaire Intercommunal Maria Casarès-Robert Doisneau avait été constitué entre les communes d'Aubervilliers et Saint-Denis-en date du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDÉRANT que l'objet de ce syndicat était la gestion patrimoniale de l'ensemble du groupe scolaire intercommunal Maria Casarès-Robert Doisneau dans les domaines suivants : travaux de rénovation et d'aménagement des bâtiments du groupe scolaire et du gymnase, prise en charge des dépenses d'exploitation des bâtiments de l'ensemble scolaire,

CONSIDÉRANT que du fait d'un constat partagé de la difficulté de faire fonctionner le SIVU et afin de permettre à l'équipement de fonctionner régulièrement les représentants des deux communes ont acté le principe de la dissolution au profit d'un fonctionnement sur la base d'une convention bilatérale.

CONSIDÉRANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

CONSIDÉRANT que la dissolution du groupe scolaire intercommunal Maria Casarès-Robert Doisneau nécessite le vote du compte administratif de clôture, ainsi que la conclusion d'une convention de liquidation donnant lieu à répartition des résultats comptables,

CONSIDÉRANT l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018, par délibérations du comité syndical du 28 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le syndicat a validé la répartition des résultats comptables comme suit : l'actif, le passif ainsi que les résultats de l'exercice 2018 et la trésorerie du SIVU seront transférés dans leur totalité selon la clé de répartition 50%/50% dans les comptes des communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que les communes membres doivent délibérer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique du groupe scolaire Maria Casarès-Robert Doisneau et la répartition des résultats comptables.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : DÉCIDE la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique du groupe scolaire Maria Casarès-Robert Doisneau et la répartition des résultats comptables ci-annexée,

ARTICLE 2 : APPROUVE les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Groupe Scolaire Intercommunal Maria Casarès-Robert Doisneau, telles que décrites et ci-annexée,

ARTICLE 3 : DÉCIDE que les résultats en investissement et en fonctionnement du SIVU sont intégralement affectés au financement de l'investissement du budget principal de la ville de Saint-Denis,

ARTICLE 4 : PRÉCISE que le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement du SIVU est affecté au compte R001 du budget principal de la ville de Saint-Denis lors de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019,

ARTICLE 5 : PRÉCISE que le report à nouveau en fonctionnement du SIVU est affecté au compte R002 du budget principal de la ville de Saint-Denis lors de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019,

ARTICLE 6 : SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de le Seine-Saint-Denis, l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Groupe Scolaire Intercommunal Maria Casarès-Robert Doisneau,

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres et à Monsieur le Préfet de le Seine-Saint-Denis qui sera chargé de prononcer par arrêté la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation

Unique du Groupe Scolaire Intercommunal Maria Casarès-Robert Doisneau et de constater les règles de répartition des résultats,

ARTICLE 8 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305327A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame
Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick
BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame
Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY,
Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame*
Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur
Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à
Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne
pouvoir à Madame Elisabeth BELIN

ABSENTS : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI,*
Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane
ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur
Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur
Etienne PENISSAT

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation de la convention de mutualisation relative à la gestion bâtiminaire du groupe scolaire Maria Casarès-Robert Doisneau

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L 5212-33

Vu le projet de renouvellement urbain du quartier Cristino Garcia Landy,

Vu la délibération du Comité Syndical réuni le 9 juillet 2019 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique relatif à la gestion du Groupe Scolaire Intercommunal Maria Casarès- Robert Doisneau,

Vu la délibération séparée de ce jour, par laquelle le conseil municipal a approuvé la dissolution du SIVU relatif à la gestion du Groupe Scolaire Intercommunal Maria Casarès- Robert Doisneau,

Considérant que les Villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers sont propriétaires en indivision du GSI Maria Casarès-Robert Doisneau,

Considérant qu'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) avait été créé le 1^{er} janvier 2013, par arrêté préfectoral n° 2012-3717 du 31 décembre 2012, pour assurer la gestion du groupe scolaire intercommunal, que son fonctionnement s'est révélé complexe et que la préfecture a proposé, par courrier du 16 octobre 2017, sa dissolution,

Considérant que par la suite, il convient de définir les conditions de gestion du groupe scolaire, via une convention de gestion à conclure entre les deux villes,

Considérant que toutes les charges financières assumées par la commune de Saint-Denis pour les différentes interventions bâtementaires sur le GSI seront réparties entre les deux communes à hauteur de 50% pour la Ville de Saint-Denis et 50% pour la Ville d'Aubervilliers,

Considérant que la programmation des dépenses d'investissement sera arrêtée chaque année conjointement par les deux villes avant le vote du budget,

Considérant qu'en cas d'urgence avérée, la commune de Saint-Denis pourra engager les travaux qu'elle jugera nécessaires au maintien de l'intégrité du groupe scolaire sans que la Ville d'Aubervilliers ne puisse s'y opposer,

Considérant que la refacturation des dépenses, déduction faite des recettes, sera réalisée en N+1,

Considérant que par dérogation à ce principe, toute opération d'investissement estimée à plus de 100 000€ fera l'objet d'une avance de trésorerie de la part de la Ville d'Aubervilliers. Cette avance de trésorerie portera sur 70% de la quote-part due par la Ville d'Aubervilliers,

Considérant qu'afin d'organiser le bon fonctionnement du Groupe Scolaire Intercommunal (GSI) Maria Casarès-Robert Doisneau après la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), il est souhaitable que la gestion du GSI soit assurée par les services de la Ville de Saint-Denis,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il convient de conclure entre les deux collectivités, une convention de mutualisation relative à la gestion du Groupe Scolaire Intercommunal Maria Casarès-Robert Doisneau,

Vu le projet de convention ci-après annexé,

DELIBERE:

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mutualisation relative à la gestion bâtementaire du groupe scolaire intercommunal Maria Casarès-Robert Doisneau, entre les communes de Saint Denis et d'Aubervilliers, prenant effet au 1^{er} janvier 2019 pour une période de 3 années puis reconduite annuellement tacitement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour compte de la Ville de Saint-Denis la convention de mutualisation relative à la gestion bâtementaire du groupe scolaire intercommunal Maria Casarès-Robert Doisneau ;

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305493-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Reprise des provisions pour risques et charges de fonctionnement

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R.2313-2,

VU l'instruction comptable M 14 du 9 novembre 1998 modifiée par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

VU les crédits ouverts au budget supplémentaire 2019,

CONSIDÉRANT que la commune a constitué des provisions semi-budgétaires pour la plupart globalisées sans affectation précise qui ne se prêtent guère au suivi fin qu'exige la règle prudentielle rappelée par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solder l'ensemble de ces provisions semi-budgétaires et qu'il y a donc lieu de procéder à leur reprise, ce qui constitue une recette pour la commune,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan d'apurements engagé et conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de reprendre des lignes de provisions qui n'ont plus lieu d'être pour 208.673 €. Pour information, le stock de provisions constatées au bilan de la ville à la fin de l'année 2018 est de 688.282 € ; avec cette reprise il atteindra 479.610 €.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : REPREND les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant à hauteur de 208.673 €.

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante (article 7815 : reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant).

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1304978-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Remises de dettes dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu l'instruction comptable M14 du 1^{er} janvier 2006,

Vu le Budget communal de l'exercice 2019,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014 approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que les dettes listées en annexe s'avèrent irrécouvrables du fait des difficultés importantes rencontrées par les familles concernées,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont accordées des remises de dette pour un montant total de 3.786,50 €, selon le tableau annexé, correspondant à des produits irrécouvrables.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1304926A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public pour un montant total de 350.000 € ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-annexées pour un montant total de 350.000 € (trois cent cinquante mille euros), correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 3712350533, n° 3712750233, n° 3802950533, n° 3869370233 dressées par le comptable public.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal sous la rubrique correspondante (article 6541 : pertes sur créances irrécouvrables).

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305325-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Groupement de commandes pour l'acquisition de vêtements de travail pour la ville de Saint-Denis et le CCAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2124-1 et L2124-2, L2125-1 ; L2113-6, L2113-7,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2161-1 à R2161-5, R2162-1, R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu la Convention de groupement de commandes entre la ville de Saint-Denis et son CCAS pour l'acquisition de vêtements de travail ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Saint-Denis et son CCAS pour l'acquisition de vêtement de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de vêtements de travail

DELIBERE:

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent dont la ville de Saint-Denis est coordonnateur, pour l'acquisition de vêtements de travail ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, traité à prix unitaire pour l'acquisition de vêtements de travail et sécurité pour le personnel de la ville et du CCAS ;

Article 4 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 5 : La durée de l'accord-cadre court à compter du 26 décembre 2019 ou de la notification si postérieure jusqu'au 25 décembre 2020. Il est reconductible 3 fois par période de un an

Article 6 : L'accord-cadre estimé à 245 000 euros HT / an, sera traité à prix unitaire, sans minimum et sans maximum. L'accord-cadre est alloué en 5 lots répartis comme suit :

- Lot 1 : Vêtements pour le personnel de nettoyage de restauration et médico-social
- Lot 2 : Vêtements de ville
- Lot 3 : Vêtements de sport
- Lot 4 : Vêtements de sécurité et équipements de protection individuelle
- Lot 5 : Uniformes et accessoires

Article 7 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 8 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 9 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305353A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Appel d'offres ouvert - Avenant au lot n° 15 "produits laitiers" Accord-cadre à bons de commandes et accord-cadre multi-attributaire de fourniture de denrées alimentaires

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 65 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139, 140 ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2018 autorisant le maire à signer l'accord-cadre initial ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires du lot n° 15 « Produits Laitiers » dont le titulaire est la société La Normandie à Paris pour intégrer des prestations supplémentaires ;

Considérant que cet avenant sur la base de cet accord-cadre et dont le lot n°15 « Produits laitiers » a été conclu avec un minimum de 300 000€HT et sans montant maximum est sans incidence financière ;

Vu le projet d'avenant,

DELIBERE:

Article 1^{er} : l'avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires du lot n° 15 « Produits Laitiers » dont le titulaire est la société La Normandie à Paris pour intégrer des prestations supplémentaires est approuvé,

Article 2 : Le Maire ou son représentant par délégation est autorisé à signer cet avenant n°1.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305364A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Procédure adaptée n° 5 - Marché d'exploitation du centre nautique La Baleine avenant n°1 en moins-value

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment son article 42-2

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 ;

Vu la délibération n° B-5 en date du 2 février 2017 autorisant le lancement et la signature du marché d'exploitation du centre aquatique La Baleine ,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le projet d'avenant ;

Vu le marché attribué à la société Equalia en date du 11 mai 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour acter la remise commerciale consentie par le titulaire pour tenir compte d'une réduction des charges d'exploitation qu'il supporte ;

DELIBERE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 faisant passer le montant global (hors révision de prix) de 10 780 695 TTC à 10 527 583 € TTC, est approuvé ;

Article 2: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 avec la société Equalia ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305376A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Accord-cadre pour la réalisation de travaux d'office- Avenants n° 1 aux lots 1/2/5/6/7/8
Avenants à des marchés conclus sur une procédure Appel d'Offres Ouvert.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76 ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 autorisant le maire à signer l'accord-cadre initial ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure des avenants de prolongation de la dernière période de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux d'office des lots 1, 2, 5, 6, 7 et 8 :

- Lot 1 « Maçonnerie – Murage » dont le titulaire est la société Saint-Denis Construction,
- Lot 2 « Charpente et étaieement d'urgence » dont le titulaire est la société Charpentiers de Paris,
- Lot 5 « Menuiserie » dont le titulaire est la société MERI,
- Lot 6 « Serrurerie » dont le titulaire est la société La Clef Dyonisienne,
- Lot 7 « Electricité » dont le titulaire est la société France Bâtiment Industrie,
- Lot 8 « Plomberie-Assainissement-Gaz » dont le titulaire est la société La Louisiane ;

Considérant que ces avenants sur la base de cet accord-cadre sans montant minimum ni maximum sont sans incidence financière ;

Vu les projets d'avenants,

DELIBERE:

Article 1^{er} : les avenants n°1 relatif à la prolongation de la dernière période de l'accord-cadre pour la réalisation de Travaux d'office jusqu'au 09/02/2020 des lots 1, 2, 5, 6, 7 et 8 sont approuvés,

Article 2 : Le Maire ou son représentant par délégation est autorisé à signer ces avenants.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305357A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Avenants aux marchés de travaux de la construction de la nouvelle école maternelle au groupe scolaire A. Diez - Saint Léger - R. Madigou.
Avenants n° 1 à des marchés passés selon une procédure formalisée.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 42-1 a),

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu la délibération n°B-3 en date du 29 mars 2018 autorisant la conclusion de marchés de travaux pour la rénovation du groupe scolaire Diez Madigou Saint-Léger tranche 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique,

Vu le projet des avenants,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure des avenants au lot n°1 (Désamiantage – dépollution – fondations – gros œuvre – VRD – Clos couvert) avec la société Saint-Denis Construction, au lot n°2 (Aménagements intérieur) avec la société Saint-Denis Construction, au lot n°3 (CVC – Plomberie - Sanitaires) avec la société Brunier et au lot n°4 (Electricité CFO/CFA) avec la société Prunevieuille,

DELIBERE

Article 1^{er} : l'avenant 1 au lot n°1 d'un montant en plus-value de 201 940,20 € HT est approuvé, faisant passer le montant du lot n°1 de 4 145 142,90 € HT à 4 347 083,10 € HT soit une augmentation de 4,87%,

Article 2 : l'avenant 1 au lot n°2 d'un montant en plus-value de 46 241,65 € HT est approuvé, faisant passer le montant du lot n°2 de 968 917,10 € HT à 1 015 158,75 € HT soit une augmentation de 4,77%,

Article 3 : l'avenant 1 au lot n°3 d'un montant en plus-value de 37 000 € HT est approuvé, faisant passer le montant du lot n°3 de 749 730,46 € HT à 786 730,46 € HT soit une augmentation de 4,94%,

Article 4 : l'avenant 1 au lot n°4 d'un montant en plus-value de 20 102,90 € HT est approuvé, faisant passer le montant du lot n°4 de 411 184,45 à 431 287,35 € HT soit une augmentation de 4,89%,

Article 5 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants,

Article 6 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305396A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal sis 112, avenue de Stalingrad, parcelle cadastrée i n°35

LE CONSEIL,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1-2°, L1123-3 et R1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux biens vacants et sans maître,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts du 17/10/2018, favorable à ce que la Ville de Saint-Denis incorpore ce bien dans son domaine communal,

Vu l'arrêté du Maire du 28/11/2018, reçu en préfecture le 29/11/2018, constatant l'absence de propriétaire connu,

Vu l'avis de publication de l'arrêté précité dans Le Parisien du 28/02/2019,

Vu le certificat attestant que l'arrêté précité a été affiché en mairie et sur le terrain du 27/02/2019 au 28/02/2019,

Vu le courrier de notification au dernier propriétaire connu revenu avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,

Vu l'avis du service des Domaines du 25/04/2018 évaluant ce bien à 9 280 euros,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître depuis la dernière formalité de publicité exigée par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir le 28/02/2019,

Considérant que le bien suivant est par conséquent vacant et sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil :

112, Avenue de Stalingrad,

Section Cadastre : I N° 35

Surface : 928 m²

Affectation cadastrale : terrain non bâti à usage maraîcher

Occupation réelle : libre de toute occupation

Considérant que la Ville de Saint-Denis dispose d'un délai de six mois à compter du 29/08/2019 pour intégrer ce bien dans son domaine privé, sans quoi la propriété en revient automatiquement à l'Etat,

Considérant que l'acquisition de ce bien est rendue nécessaire pour le maintien de l'activité maraîchère,

DELIBERE:

Article 1: Constate le caractère vacant et sans maître du bien ;

Article 2: Décide que le bien sans maître cadastré I n°35, d'une surface de 928 m², situé 112 avenue Stalingrad sera incorporé au domaine privé communal ;

Article 3: Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement et de publicité foncière.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305164B-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal sis 112 avenue de stalingrad, parcelle cadastrée n°39

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1-2°, L1123-3 et R1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux biens vacants et sans maître,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts du 17/10/2018, favorable à ce que la Ville de Saint-Denis incorpore ce bien dans son domaine communal,

Vu l'arrêté du Maire du 28/11/2018, reçu en préfecture le 29/11/2018, constatant l'absence de propriétaire connu,

Vu l'avis de publication de l'arrêté précité dans Le Parisien du 28/02/2019,

Vu le certificat attestant que l'arrêté précité a été affiché en mairie et sur le terrain du 27/02/2019 au 28/02/2019,

Vu le courrier de notification au dernier propriétaire connu revenu avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,

Vu l'avis du service des Domaines du 15/11//2018 évaluant ce bien à 21 330 euros,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître depuis la dernière formalité de publicité exigée par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir le 28/02/2019,

Considérant que le bien suivant est par conséquent vacant et sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil :

112, Avenue de Stalingrad,

Section Cadastre : I N° 39

Surface : 2133 m²

Affectation cadastrale : terrain non bâti à usage maraîcher

Occupation réelle : libre de toute occupation

Considérant que la Ville de Saint-Denis dispose d'un délai de six mois à compter du 29/08/2019 pour intégrer ce bien dans son domaine privé, sans quoi la propriété en revient automatiquement à l'Etat,

Considérant que l'acquisition de ce bien est rendue nécessaire pour le maintien de l'activité maraîchère,

DELIBERE:

Article 1: Constate le caractère vacant et sans maître du bien ;

Article 2: Décide que le bien sans maître cadastré I n°39, d'une surface de 2133 m², situé 112 avenue Stalingrad sera incorporé au domaine privé communal ;

Article 3: Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

Article 4: Autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement et de publicité foncière.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305166A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : QUARTIER FLOREAL SAUSSAIE COURTILLE - Régularisation foncière entre Plaine Commune Habitat, et la Commune de Saint-Denis. Cession et acquisition entre la Commune de Saint-Denis et Plaine Commune Habitat de parcelles situées dans le quartier Floréal Saussaie Courtille

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention foncière en date du 8 février 2013 ci-annexée,

Vu le plan du Cabinet de Géomètres Experts ATGT ci-annexé,

Vu le tableau des cessions établi par le Cabinet de Géomètres Experts ATGT, en date du 04/07/2019, ci-annexé,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 05/08/2019,

Considérant que dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier Floréal Saussaie Courtille, la Commune de Saint-Denis a signé avec Plaine Commune Habitat une convention foncière,

Considérant que dans ladite convention est indiqué que Plaine Commune Habitat devra céder à la Commune de Saint-Denis, à l'euro symbolique, la totalité des espaces publics,

Considérant que le Cabinet de Géomètres Experts ATGT a relevé que 22.649 m² doivent être cédés à la Commune de Saint-Denis par Plaine Commune Habitat,

Considérant que le Cabinet de Géomètres Experts ATGT a relevé que la Commune de Saint-Denis doit céder à Plaine Commune Habitat 137 m² et 150 m², à désaffecter et à déclasser du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de passer outre l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, compte tenu qu'il s'agit d'espaces publics,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de 22.649 m² et à la cession de 137 m² et 150 m² à Plaine Commune Habitat, afin de régulariser les assiettes foncières,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} : Constate la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section L 40a, pour 129 m², L 40b pour 8 m², Dpa pour 74 m² et Dpb pour 76 m², figurant au plan annexé,

ARTICLE 2 : Prononce le déclassement du domaine public,

ARTICLE 3 : Décide de passer outre l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 5/08/2019,

ARTICLE 4 : Autorise la cession à Plaine Commune Habitat des parcelles communales cadastrées section L 40a, pour 129 m², L 40b pour 8 m², Dpa pour 74 m² et Dpb pour 76 m²,

ARTICLE 5 : Autorise l'acquisition par la Commune de Saint-Denis auprès de Plaine Commune Habitat, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section L n° 74, 75 et 97, N n° 107, 109a, 110, 111, 114, 116, 117, 119a, 121a, 122a, 124, 126a, 129, 132a, 133a, 133b, 135, 139a, 141 à 144, 155, 160, 163, 168a, 170a, 170b, 170c, 172, 173, 175, 176, 178a, 178b, 179, 180, 181, 185a, 186a, 187a, 189a, 190a, 191a, 192, 194, 196, 197, 198a, 199a, 202a, 203, 205a, 208a, 208b, 34a, 39a, 81a, 83, soit une superficie de 22 469 m²,

ARTICLE 6 : Autorise le classement de la totalité de ces parcelles dans le domaine public communal, après acquisition,

ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et à la cession.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305271A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : QUARTIER FLOREAL SAUSSAIE COURTILLE - Régularisation foncière entre Habitat Social (ex OSICA) et la Commune de Saint-Denis .Cession et acquisition entre la Commune de Saint-Denis et Habitat Social de parcelles situées dans le quartier Floréal Saussaie Courtille

LE CONSEIL,

Vu les articles L2121-29, L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan du Cabinet de Géomètres Experts ATGT ci-annexé,

Vu le tableau des cessions établi par le Cabinet de Géomètres Experts ATGT, en date du 04/07/2019, ci-annexé,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 05/08/2019,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation foncière entre Habitat Social et la Commune de Saint-Denis, dans le quartier Floréal,

Considérant que la Commune doit céder 102 m² et acquérir 5.518 m², à Habitat Social,

Considérant qu'il y a lieu de passer outre l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter et déclasser du Domaine Public la parcelle L 35a, avant cession,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} : Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section L 35a, d'une superficie de 102 m²,

ARTICLE 2 : Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section L 35a, d'une superficie de 102 m²,

ARTICLE 3 : Décide de passer outre l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,

ARTICLE 4 : Autorise la cession au profit de Habitat Social, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section L 35a, d'une superficie de 102 m²,

ARTICLE 5 : Autorise l'acquisition par la Commune de Saint-Denis auprès de Habitat Social, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section N n° 148a, 161a, 169a, 169b, 169c, 177a, 177b, 177c, 182a, 184, 195a, 195b, 195c, 69a, le tout d'une superficie de 5.518 m²,

ARTICLE 6 : Autorise le classement de la totalité des parcelles visées à l'article 5 dans le domaine public communal après acquisition,

ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et à la cession.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305272A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 18 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES COMMUNALES BJ 139 ET 140 : création de servitude de canalisation au profit de Plaine Commune Energie, dans le cadre de la construction du nouveau programme immobilier sis 5 boulevard Marcel Sembat.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 675 et suivants,

Vu les articles L 430.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de servitude ci-annexée,

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un nouveau programme immobilier, Plaine Commune Energie souhaite faire traverser des canalisations de chauffage urbain sur le foncier du Groupe Scolaire Marcel Sembat,

Considérant que des canalisations raccordant le Groupe Scolaire Marcel Sembat sont déjà exploitées par Plaine Commune Energie,

Considérant qu'il y a lieu de signer cette convention de servitude,

DELIBERE:

ARTICLE 1 : Approuve la convention de servitude relative au passage de canalisation sur les parcelles communales cadastrées section BJ n° 139 et 140, sis boulevard Marcel Sembat à Saint-Denis

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Denis, à signer tous les documents afférents à la convention de servitude relative au passage de canalisation sur les parcelles communales cadastrées section BJ n° 139 et 140, sis boulevard Marcel Sembat à Saint-Denis.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 37,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305261A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Eco-Parlement des écoliers - Bilan du dispositif, programmation et approbation de la convention annuelle de financement par mécénat de Plaine Commune Énergie.

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les mesures recommandées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), relatives au renforcement de la sensibilisation, de l'information et de la formation du public aux questions d'environnement et de développement durable ;

Vu les recommandations de la circulaire n°2004-10 du Bulletin Officiel n°28 du 15 juillet 2004 portant sur la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD),

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant l'Agenda 21 dionysien, plan d'actions en faveur de la transformation écologique et sociale,

Considérant que l'éducation à l'environnement et au développement durable notamment en faveur des générations futures est une des priorités de la commune,

Considérant que le mécène (Plaine Commune Energie) souhaite maintenir son soutien en faveur du programme de l'Eco-Parlement des écoliers pour sa douzième édition,

Considérant que l'engagement de Plaine Commune Énergie se traduit par une contribution de 15 000 euros TTC,

Considérant que l'Inspection Académique de la Seine-Saint-Denis soutient ce projet d'éducation à l'environnement et au développement durable,

Considérant que le bénéfice de cette démarche est de permettre aux enfants dionysiens d'acquérir les connaissances environnementales pour adopter des comportements éco-responsables,

Vu le projet de convention ci-après annexé,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre Plaine Commune Énergie et la Commune de Saint-Denis pour l'Eco Parlement des Écoliers 2019 - 2020.

Article 2 : La recette résultant de la présente délibération, s'élevant à la somme de 15 000 euros (quinze mille euros) sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305423A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Dotation Politique de la Ville (DPV) 2019
• Acceptation de la convention attributive de subvention à signer avec le Préfet.

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2334-40 et L. 2334-41, R. 2334-36 à R. 2334-38 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu la convention attributive de subvention ci-annexée,

Considérant que la Commune a sollicité le Préfet dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2019,

Considérant que l'Etat a répondu favorablement à la sollicitation de la Ville par l'octroi d'une subvention d'un montant total de 2 707.657,08 euros HT,

Considérant qu'il y a lieu de conclure à cet effet la convention attributive afférente

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville à conclure avec l'Etat;

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Denis, à signer la convention attributive de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019, avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Seine St Denis, pour les opérations suivantes d'un montant total de subvention de 2 707.657,08 euros :

- Aménagement d'une coque pour l'implantation du Maison du Petit Enfant à Montjoie : 400 000 euros,
- Relocalisation de la Maison du Petit Enfant Les Poulbots : 200 000 euros,
- Extension et restructuration du Groupe Scolaire Langevin : 1 907.659 ,08 euros,
- Scolarisation des enfants de moins de 3 ans (mobilier) : 65 332 euros,
- Dédoublément des classes CP – CE1 (mobilier) : 14 666 euros,
- Participation à une MOUS relative au relogement des ménages en situation indigne : 70 000 euros,
- Accompagnement projet d'insertion des ménages roms Voltaire : 50 000 euros.

ARTICLE 3 : Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal 2019 – 2020 – 2021 sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305311A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur
Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick
BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame
Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE,
Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY,
Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT,
Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame*
Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur
Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir
à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur
Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM,
Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim
BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO,
Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE,
Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre l'association Conseil Citoyen Saussaie Floréal Courtille Mutuelle Allende - SFCMA et la commune de Saint-Denis pour le projet Le Jardin du Coin au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagner le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de l'association Conseil Citoyen Saussaie Floréal Courtille Mutuelle Allende dénommé « *Le Jardin du Coin* »;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article unique : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre l'association Conseil Citoyen Saussaie Floréal Courtille Mutuelle Allende et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Le Jardin du Coin* » pour l'année 2019.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305435A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre l'association Urban Jeunesse Academy - UJA et la commune de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association pour le projet Tournoi inter-collèges contre les violences et le harcèlement au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagnement le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de l'association Urban Jeunesse Academy dénommé « *Tournoi inter-collèges contre les violences et le harcèlement* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre l'association Urban Jeunesse Academy et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Tournoi inter-collèges contre les violences et le harcèlement* » ;

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention à l'association Urban Jeunesse Academy pour un montant de 8 200€ (huit mille deux cent euros) au titre de son projet « *Tournoi inter-collèges contre les violences et le harcèlement* » pour l'année 2019 ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305562B-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre l'association Les Amis du Couvent des Ursulines et la commune de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association pour le projet On Sème ! au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagner le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de l'association Les Amis du Couvent des Ursulines dénommé « *On Sème !* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre l'association Les Amis du Couvent des Ursulines et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *On Sème !* » ;

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention à l'association Les Amis du Couvent des Ursulines pour un montant de **2 000€ (deux mille euros)** au titre de son projet « *On Sème !* » pour l'année 2019 ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305565A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre l'association ICAR et la commune de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association pour le projet Festival Street-Art au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagner le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de l'association ICAR dénommé « *Festival Street-Art* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre l'association ICAR et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Festival Street-Art* » ;

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention à l'association ICAR pour un montant de 10 500€ (dix mille cinq cents euros) au titre de son projet « *Festival Street-Art* » pour l'année 2019 ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305566A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre l'association Dessine-Moi-Pleyel et la commune de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association pour le projet Foire Pleyel au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagner le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de l'association Dessine-Moi-Pleyel dénommé « *Foire Pleyel* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre l'association Dessine-Moi-Pleyel et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Foire Pleyel* » ;

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention à l'association Dessine-Moi-Pleyel pour un montant de **10 713€ (dix mille sept cent treize euros)** au titre de son projet « *Foire Pleyel* » pour l'année 2019 ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305567A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur
Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick
BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame
Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE,
Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY,
Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT,
Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame*
Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur
Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir
à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur
Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM,
Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim
BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO,
Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE,
Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre l'association Les jardins Mélinée et la commune de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association pour le projet Non au béton, oui aux arbres et aux fleurs ! au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagnement le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de l'association Les jardins Mélinée dénommé « *Non au béton, oui aux arbres et aux fleurs !* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre l'association Les jardins Mélinée et la Ville de Saint-Denis pour le projet « Non au béton, oui aux arbres et aux fleurs ! » ;

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention à l'association Les jardins Mélinée pour un montant de **500 € (cinq cents euros)** au titre de son projet « *Non au béton, oui aux arbres et aux fleurs !* » pour l'année 2019 ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305568A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre l'association Ouverture Perspective Avenir - OPA et la commune de Saint-Denis pour le projet Prévention des violences juvéniles intra-groupes scolaires au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagner le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de l'association Ouverture Perspective Avenir dénommé « *Prévention des violences juvéniles intra-groupes scolaires* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article unique : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre l'association Ouverture Perspective Avenir (OPA) et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Prévention des violences juvéniles intra-groupes scolaire* » pour l'année 2019.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305569A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre l'association Rori Collectif et la commune de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association pour le projet Entre Quartiers au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagnement le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de l'association Rori Collectif dénommé « *Entre Quartiers* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre l'association Rori Collectif et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Entre Quartiers* » ;

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention à l'association Rori Collectif pour un montant de 400€ (quatre cents euros) au titre de son projet « *Entre Quartiers* » pour l'année 2019 ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305570A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur
Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick
BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame
Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE,
Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY,
Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT,
Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame*
Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur
Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir
à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur
Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM,
Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim
BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO,
Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE,
Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre l'association Studio HCE Création et la commune de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association pour le projet Garden Lab3 au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagner le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de l'association Studio HCE Création dénommé « *Garden Lab3* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre l'association Studio HCE Création et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Garden Lab3* » ;

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention à l'association Studio HCE Création pour un montant de 2 350€ (deux mille trois cent cinquante euros) au titre de son projet « *Garden Lab3* » pour l'année 2019 ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305571A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre l'association Me-Tech et la commune de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association pour le projet Le printemps des numériques au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagner le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de l'association Me-Tech dénommé « *Le printemps des numériques* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre l'association Me-Tech et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Le printemps des numériques* » ;

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention à l'association Me-Tech pour un montant de **9 700€ (neuf mille sept cents euros)** au titre de son projet « *Le printemps des numériques* » pour l'année 2019 ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305572A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre l'association Dessine-Moi-Pleyel et la commune de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association pour le projet Image In Pleyel au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagnement le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de l'association Dessine-Moi-Pleyel, pour le Collectif des parents indépendants, dénommé « *Image In Pleyel* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre l'association Dessine-Moi Pleyel et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Image In Pleyel* » ;

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention à l'association Dessine-Moi-Pleyel, pour un montant de **4 950 € (quatre mille neuf cent cinquante euros)** au titre de son projet « *Image In Pleyel* » pour l'année 2019 ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305573A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre Monsieur Benjamin BOYOMO et la commune de Saint-Denis pour le projet Skate Saint-Denis au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagner le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de Monsieur Benjamin BOYOMO dénommé « *Skate Saint-Denis* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article unique : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre Monsieur Benjamin Boyomo et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Skate Saint-Denis* » pour l'année 2019.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305574B-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre Madame Julie BRAVARD et la commune de Saint-Denis pour le projet Cendriers Citoyens au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagner le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de Madame Julie BRAVARD dénommé « *Cendriers Citoyens* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article unique : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre Madame Julie Bravard et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Cendriers Citoyens* » pour l'année 2019.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305575-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre Monsieur Mounir MEHLOUL et la commune de Saint-Denis pour le projet Du déchet à l'assiette au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagner le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de Monsieur Mounir MEHLOUL, dénommé « *Du déchet à l'assiette* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article unique : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre Monsieur Mounir Mehoul et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Du déchet à l'assiette* » pour l'année 2019.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305576B-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre Madame Wassila AOUAZ et la commune de Saint-Denis et attribution d'une subvention à Madame Wassila AOUAZ pour le projet Week-end Découverte au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagner le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de Madame Wassila AOUAZ, pour le collectif des bénévoles de Franc Moisin, dénommé « *Week-end Découverte* » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre Madame Wassila Aouaz et la Ville de Saint-Denis pour le projet « *Week-end Découverte* » ;

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention à Madame Wassila Aouaz, pour un montant de 5 000€ (cinq mille euros) au titre de son projet « *Week-end Découverte* » pour l'année 2019 ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305577A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur
Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick
BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame
Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE,
Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY,
Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT,
Monsieur Ahmed HOMM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame*
Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur
Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir
à Madame Mathilde CAROLY, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur
Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM,
Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim
BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur*
Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO,
Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE,
Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une convention entre Madame Carole FRITSCH et la commune de Saint-Denis et attribution d'une subvention à Madame Carole FRITSCH pour le projet Le Four Commun au titre de l'appel à projet Budget Citoyen 2019

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2144-3 ;

Considérant que les initiatives habitantes jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et favorise le faire ensemble et la mobilisation collective d'habitant sur les territoires ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux initiatives habitantes par le biais du budget participatif et l'appel à projet citoyen ;

Considérant les 31 projets proposés et les votes exprimés par les habitants ;

Considérant que 16 projets ont été sélectionnés par le vote citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le porteur de projet pour accompagner le développement des actions sur le territoire,

Vu le projet de Madame Carole FRITSCH, porté avec le collectif le Pain Commun, dénommé « Le Four Commun » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les crédits prévus au budget ;

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée entre Madame Carole Fritsch et la Ville de Saint-Denis pour le projet « Le Four Commun » ;

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention à Madame Carole Fritsch, pour un montant de **912€ (neuf cent douze euros)** au titre de son projet « Le Four Commun » pour l'année 2019 ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305578-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Gestion Urbaine de Proximité à Floréal Allende Mutuelle : mise en place d'un projet éco-citoyen à la Saussaie pour sensibiliser les habitants à la gestion responsable des déchets : Approbation de la convention de partenariat avec l'EPT Plaine Commune et Plaine Commune Habitat

LE CONSEIL,

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-22 et 2122-23, fixant les conditions et limites dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire,

Vu les échanges autour du diagnostic social pour le nouveau projet de quartier Floréal Mutuelle Allende,

Vu l'objectif de proposer de façon ponctuelle des activités sur l'espace public afin de répondre à différentes problématiques : cadre de vie, développement social, propreté,

Vu le projet « Gestion Urbaine de Proximité » proposé par la Ville de Saint-Denis par l'intermédiaire de la Maison de quartier Floréal et la Direction de quartier Floréal Mutuelle Allende,

Vu le partenariat et la participation financière proposée à ce projet de l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire : Plaine commune habitat ainsi que l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu la programmation pour 2019 de spectacles et d'animations culturelles au sein du quartier Floréal Mutuelle Allende,

Considérant que Plaine Commune a décidé de s'engager financièrement au suivi global du projet,

Considérant que Plaine Commune Habitat a décidé de s'engager financièrement au projet à hauteur de 2400 € qui seront versés à un prestataire directement,

Considérant qu'il convient donc de signer une convention de partenariat entre Plaine Commune, Plaine Commune Habitat et la Ville de Saint-Denis,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat pour le projet « Gestion Urbaine de Proximité » 2019 du quartier Floréal Mutuelle Allende entre la Ville de Saint Denis et Plaine Commune, Plaine Commune Habitat.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget communal.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305324B-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Signature de la convention entre la Ville et le département de Seine Saint-Denis dans le cadre d'une aide à l'investissement de 30% du montant des travaux de rénovation de la PMI Connoy réalisés en 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que dans le cadre de la gestion de protection maternelle et infantile (PMI) à la Ville, les opérations de construction ou de rénovation des centres de PMI et les règles de leur financement sont

posées par la délibération du Conseil départemental du 16 octobre 2014 relative au plan Petite Enfance et Parentalité 2015-2020,

Considérant qu'une demande de financement a été formulée par la Ville le 6 juin 2018 auprès du Département afin de bénéficier d'un soutien financier d'aide à l'investissement pour la rénovation de la PMI Connoy,

Considérant que des travaux d'accessibilité et de restructuration réalisés ont consisté à repenser la redistribution des espaces et à apporter une meilleure ergonomie,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Département de la Seine-Saint-Denis a décidé d'attribuer une aide financière à la Ville et que cette aide financière fait l'objet d'une convention,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE:

Article 1: Approuve la convention à conclure entre la Ville et le Département de la Seine Saint-Denis, pour la participation de ce dernier au financement des travaux de réhabilitation de la PMI E. Connoy et autorise Monsieur le Maire à la signer

Article 2 : la recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305390A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Convention de subventionnement entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville au titre du fonds d'intervention régional, dans le cadre du 1er renouvellement conventionnel avec le centre de référence-ressources Prescri'Forme

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ont lancé en 2018, le dispositif régional Prescri'Forme dans le but d'aider et encadrer la prescription de sport par les médecins,

Considérant que ce dispositif s'appuie sur les centres médico-sportifs ou structures de soins œuvrant de manière plus large pour la promotion de l'activité physique et que chaque département doit avoir pour cela deux Centres Référence Ressources (CRR) qui reçoivent un agrément sur dossier, ainsi qu'un financement partiel annuel,

Considérant que cette demande d'agrément, obtenue en 2018, permet au Centre Médico-sportif (CMS) de la Ville d'obtenir le renouvellement d'un financement pour son fonctionnement,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé, à conclure avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour la poursuite du dispositif au titre de l'année 2019,

DÉLIBÈRE:

Article 1^{er} : Est approuvée la convention à conclure entre Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Ville de Saint-Denis pour la mise en œuvre du dispositif régional Prescri'Forme et autorise le maire à la signer.

Article 2 : Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305385A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville et l'Hôpital pour organiser la prise en charge des patients dans le cadre de la nouvelle activité de dépistage VIH et VHC du CSAPA par la pratique de Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie- Alcool (CSAPA) de Saint-Denis, propose un accompagnement médico-social des personnes en difficulté avec l'alcool et de l'entourage ainsi qu'une prise en charge de l'aide à l'arrêt du tabac,

Considérant que l'équipe qui compte des médecins, infirmières, psychologues, assistante sociale, éducateur spécialisé ainsi qu'une animatrice de prévention, travaille quotidiennement avec l'équipe d'alcoologie de l'hôpital Delafontaine, et constitue ainsi un axe pertinent du réseau Ville-hôpital sur notre territoire,

Considérant qu'en 2018, le CSAPA a pris en charge 638 patients et a effectué 3221 consultations,

Considérant que des ateliers et groupes de parole sont également proposés aux patients et que l'agence régionale de santé (ARS) a accordé, à la même date, des crédits spécifiques pour mettre en place des tests rapides d'orientation et de dépistage (TROD),

Considérant que le CSAPA étoffe son offre de prévention, de soins, de réduction des risques par la mise en place d'un dépistage TROD,

Considérant qu'il convient de signer la convention visant à organiser le circuit de soins entre la Ville et l'hôpital pour les patients dont le test est positif au VIH et/ou au VHC.

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE

Article Unique: Approuve la convention pour la mise en place des TROD – tests rapides d'orientation et de dépistage - à conclure entre le Centre Hospitalier de Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305345A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Convention de partenariat entre les Villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, L'office du tourisme de Plaine commune Grand Paris, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris, à l'occasion de l'événement Nuit blanche organisé par la Ville de Paris.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121 - 29,

Considérant que les Villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, L'office du tourisme de Plaine commune Grand Paris, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris proposent cette année une édition 2019 de la Nuit Blanche pour lui donner une dimension métropolitaine,

Considérant le choix de faire de cette manifestation, une manifestation participative,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention de partenariat entre les Villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, L'office du tourisme de Plaine commune Grand Paris, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention ci-annexé fixant les modalités de partenariat,

DÉLIBÈRE,

Article unique : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre les Villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, L'office du tourisme de Plaine commune Grand Paris, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'édition **2019 de la Nuit Blanche**.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1304941A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'un avenant n°3 à la Convention de Coopération Culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville de Saint-Denis et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, fixant les projets d'actions culturelles et la participation du Département pour l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29 et L 2312-2,

Vu la mise en place par le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis de conventions de coopération culturelle avec les villes du département,

Vu la délibération N°B-21 du 15 décembre 2016, rendue exécutoire le 22 décembre 2016, relative à l'adoption d'une convention de coopération culturelle entre la Ville de Saint-Denis et le Département de la Seine-Saint-Denis, couvrant les exercices 2016 à 2019.

Vu la délibération N° B-17 du 28 septembre 2017, rendue exécutoire le 5 octobre 2017, relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de Coopération Culturelle entre la Ville de Saint-Denis et le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2017,

Vu la délibération N° B-33 du 4 octobre 2018, rendue exécutoire le 12 octobre 2018, relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention de Coopération Culturelle entre la Ville de Saint-Denis et le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2018,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de renouveler la contribution à des initiatives locales,

Considérant la participation du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2019 à hauteur de 43 500 €,

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Denis de coopérer avec le Département de Seine Saint-Denis pour un développement culturel partagé et durable,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°3 à la convention de coopération culturelle entre la Ville de Saint-Denis et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2016-2019,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

DELIBERE:

Article 1 : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention de coopération culturelle entre la Ville de Saint-Denis et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, couvrant l'exercice 2019.

Article 2 : Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305043A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET :
4ème édition du projet Street art avenue sur les berges du canal de Saint-Denis :
Approbation d'une convention entre la Ville de Saint-Denis et l'Office de Tourisme Intercommunal Plaine Commune Grand Paris
Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal Plaine Commune Grand Paris.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la 1^{ère} phase du projet **Street art avenue** réalisée sur les berges du canal de Saint-Denis dans le cadre de l'Euro 2016,

Vu les 2^{ème} et 3^{ème} phases du projet **Street art avenue** réalisées sur les berges du canal de Saint-Denis en 2017 et 2018,

Vu le souhait de la municipalité de lancer la 4^{ème} phase du projet **Street art avenue** avec la réalisation de quelques œuvres au moment du Festival, festival de Street art autour du bassin de la Villette,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'**Office du Tourisme Intercommunal Plaine Commune - Grand Paris (OTI) au titre de l'année 2019,**

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Office du Tourisme Intercommunal Plaine Commune - Grand Paris (OTI) au titre de l'année 2019.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 10 000 € (Dix mille euros) à l'Office du Tourisme Intercommunal Plaine Commune - Grand Paris (OTI).

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305044A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Saison jeune public Et moi alors ? 2019-2020 : Signature d'une convention de coréalisation 2020 entre la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis - Centre dramatique national

LE CONSEIL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-2,

Vu la convention cadre entre le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis – Centre Dramatique National – et la Ville de Saint-Denis,

Vu l'organisation de la saison Jeune Public « Et moi alors ? » 2019 - 2020 par la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe -Centre National Dramatique de Saint-Denis,

Considérant la nécessité de signer la convention de coproduction et de coréalisation du Festival Jeune Public « Et moi alors ? » pour l'année 2020 entre la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe - Centre Dramatique National de Saint Denis,

Vu la convention ci-annexée,

DÉLIBERE,

Article 1 :

Est approuvée et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer, la convention de coproduction et de coréalisation de la saison Jeune Public « Et moi alors ? » édition 2020 entre la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe - Centre Dramatique National de Saint Denis,

Article 2 :

Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305432A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un local municipal (4 bis rue Roland Vachette) l'association BUREAU PILOTE.
Signature d'une convention de partenariat d'une durée de trois ans.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la commune entend :

- Développer une politique culturelle visant à mettre en relation les Dionysiens avec la création dans sa diversité,
- Développer son action culturelle sur l'ensemble de son territoire, en créant des pôles d'activités et de convivialité dans les quartiers,
- Soutenir la création et la vie culturelle, y contribuer en installant un local dédié à une association professionnelle proposant des savoir-faire multiples dans les champs du design, de la création graphique, du dessin, de l'architecture en contrepartie d'ateliers proposés aux habitants,

Considérant que dans le quartier Franc Moisin / Bel Air, il a été constaté un manque de lieux permettant de rassembler les initiatives artistiques locales,

Considérant que l'association « Le Bureau Pilote » coordonne et met en synergie l'ensemble de ces initiatives depuis 2016,

Considérant que la Ville souhaite renouveler la mise à disposition du local, rue Roland Vachette à l'association Le Bureau Pilote,

Considérant qu'il convient donc d'approuver une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association Le Bureau Pilote, pour la mise à disposition du local situé 4 bis rue Roland Vachette pour une durée de 3 ans,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE : Est approuvée et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat 2019-2022 entre la Ville de Saint-Denis et l'association **LE BUREAU PILOTE** pour sa résidence au 4 Bis rue Roland Vachette.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1304860A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Renouvellement de la convention avec le CIG de la Petite Couronne pour les missions d'inspection et de conseil en matière de prévention des risques professionnels pour une période de 5 ans de 2020 à 2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 23,

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 26-1,

Vu le décret n° 85 -603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 5, portant obligation pour la collectivité de mettre en place la fonction d'inspection en hygiène et sécurité au travail et lui permettant de passer convention avec le centre interdépartemental de gestion pour la mise à disposition d'agents exerçant cette fonction,

Vu le projet de convention proposé par le Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne pour la période 2020 -2025,

DELIBERE:

Article 1: Approuve la convention ci-après annexée, à conclure avec le centre interdépartemental de la petite couronne pour les missions d'inspection et de conseil pour la période 2020-2025, et autorise le Maire à la signer.

Article 2 : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305383A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Transformation, création et suppression de postes

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires du 24 septembre 2019 ;

Vu le tableau des postes permanents ;

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions des postes suivants :

Direction de la Santé :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Administrative	Adjoint administratif	C		-1
Administrative	Rédacteur	B	+1	
Médico-Social	Technicien paramédical	B		-1
Administrative	Rédacteur	B	+1	

Direction de la Culture :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B		-0.4
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	A	+0.6	

Article 2 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305346A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement d'un ingénieur sécurité à la mission habitat indigne

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'ingénieur à la mission habitat indigne par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement de l'ingénieur sécurité se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'ingénieur.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 440 afférent à l'échelon 3ème du grade d'ingénieur.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305370-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation de l'acte de recrutement du référent handicap au service prévention, santé au travail, action sociale

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'attaché à la Direction des Ressources Humaines par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du référent handicap se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 405 afférent au 2^{ème} échelon du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305374A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation d'une Modification du contrat d'engagement d'un coordonnateur opérationnel du personnel des écoles

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de coordonnateur opérationnel du personnel des écoles à la direction de la vie scolaire par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du coordonnateur opérationnel du personnel des écoles à la direction de la vie scolaire sédentaire se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché territorial.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 405

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, l'avenant d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305366A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation de l'acte de recrutement de l'adjoint au chef de service RH/PMS à la direction Enfance loisirs

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'attaché à la direction enfance loisirs par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement l'adjoint au chef de service RH/PMS à la direction de l'enfance loisirs se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 388 afférent au 1^{er} échelon du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305372A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation de l'acte de recrutement d'un chargé d'opération à la direction des bâtiments

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'ingénieur à la direction bâtiments et architecture par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement d'un chargé d'opération se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'ingénieur.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 535 afférent au 6^{ème} échelon du grade d'ingénieur.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305371A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation de la convention de paiement des jours de CET d'une Directrice Adjointe Ressources à la Direction de la Santé

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération n°2010-17 du 25 novembre 2010, relative à la mise en place du Compte-Epargne-Temps en faveur des agents municipaux,

Considérant que l'agent n'a pas pu solder ses jours épargnés sur son CET pour des nécessités de service,

Considérant que la collectivité d'accueil prévoit la prise en charge des jours de CET dans la limite de 15 jours,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des modalités de transfert des jours accumulés par l'agent,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : La prise en charge des jours restants se fera sous forme de convention avec la collectivité qui recrute l'agent par voie de mutation,

Article 2 : Cette prise en charge s'élève à 5940€, soit 59 jours – 15 jours = 44 jours restants, ce qui présente un montant total de $44 * 135€ = 4940$.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305426-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation de l'acte de recrutement du coordinateur Enfance Loisirs, accueils de loisirs et périscolaire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'attaché à la Direction Enfance Loisirs par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du coordinateur Enfance Loisirs, accueils de loisirs et péris-scolaire se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 405 afférent au 2^{ème} échelon du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305508B-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation de l'acte de recrutement du responsable du magasin central au CTM

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'attaché à la direction du centre technique municipal par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du responsable du magasin au centre technique municipal se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 473 afférent au 5^{ème} échelon du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305509A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation de l'acte de renouvellement du contrat du chargée de Formation-Mobilité à la direction des Ressources Humaines

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'attaché à la Direction des Ressources Humaines par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du chargé d'Etudes se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 423 afférent au 3^{ème} échelon du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305554A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement d'un attaché responsable du pôle conseil et orientation des demandeurs de logements à la direction des solidarités et du développement social

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'un attaché à la direction des solidarités et du développement social par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement de l'ingénieur sécurité se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 423 afférent à l'échelon 3ème du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305555A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Engagement d'un adjoint au responsable de service bâtiments pour l'enfant à la DBA

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'ingénieur à la direction des bâtiments et architecture par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement de l'ingénieur sécurité se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'ingénieur.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 669 afférent à l'échelon 10 du grade d'ingénieur.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305556A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETARE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement d'un Educateur de jeunes enfants à la direction de la petite enfance

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'Edicateur de Jeunes Enfants à la direction de la Petite Enfance par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants se fera sous forme contractuelle en référence au grade Educateur de Jeunes Enfants.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice 365 afférent au 1^{er} échelon du grade d'Edicateur de Jeunes Enfants.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305557A-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19

Le jeudi 3 octobre 2019 à 19h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/09/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT, Monsieur Ahmed HOMM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamal EL MAHOUTI donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Alice RASCOUSSIER donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Ahmed HOMM, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE*

SECRETAIRE : *Stéphane PRIVE*

OBJET : Voeu de soutien au mouvement "L'Appel des Coquelicots"

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes concourent avec l'État à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie,

Vu le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, dans sa rédaction issue de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005, se référant à la Charte de l'environnement de 2004, qui dispose en son article 1er

que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, et en son article 5 que les autorités publiques doivent prendre toutes mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage, même si celle-ci est incertaine en l'état des connaissances scientifiques,

Vu l'article 72 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, dans sa rédaction issue de la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003, posant le principe de subsidiarité en vertu duquel les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon,

Vu l'article 1er point 4 du règlement n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et disposant que les États membres peuvent appliquer le principe de précaution lorsqu'il existe une incertitude scientifique quant aux risques concernant la santé humaine ou animale ou l'environnement que représentent les produits phytopharmaceutiques devant être autorisés sur leur territoire,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, modifiée par l'article 68 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, interdisant d'abord à compter du 1er janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé, interdisant ensuite à compter du 1er janvier 2019 aux particuliers d'utiliser et de détenir des produits phytopharmaceutiques,

Vu l'article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 disposant que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments doit être subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux,

Vu l'arrêté municipal du 19 septembre 2019 portant interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire de Saint-Denis,

Considérant que :

- Les pesticides ne sont pas une réponse appropriée au modèle de développement de nos sociétés qui doit être durable,
- Les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et que le nombre de maladies chroniques a explosé ces dernières années,
- L'intensification des pratiques agricoles de ces vingt-cinq dernières années et la généralisation des pesticides sont à l'origine du déclin massif de la biodiversité (disparition à une vitesse vertigineuse des abeilles, oiseaux, insectes...),
- Plusieurs études démontrent un lien étroit entre l'utilisation des pesticides et des maladies graves, de même que la biodiversité est menacée avec la disparition des oiseaux, des abeilles, des insectes. De ce fait, la pollinisation nécessaire pour la survie de l'humanité est menacée également.

Considérant que l'exercice du pouvoir réglementaire municipal de police sanitaire est d'autant plus nécessaire sur le territoire de la commune de Saint-Denis en raison de l'importance du nombre d'habitations situées à proximité immédiate d'infrastructures ferroviaires, autoroutières et routières, de terrains, de jardins et d'espaces verts potentiellement traités des entreprises, des copropriétés, des bailleurs privés, des bailleurs sociaux privés, en raison également de la très grande proximité des lieux de passage piétonniers et cyclistes avec des infrastructures ferroviaires, autoroutières et routières, de terrains, de jardins et d'espaces verts potentiellement traités,

Considérant que, pour les habitants de la commune de Saint-Denis, l'inhalation par dérive des produits phytopharmaceutiques s'ajoute à l'inhalation des particules générées par le brûlage de kérosène induit par le survol quotidien de la commune par des couloirs aériens, que, pour les habitants de la commune, l'inhalation par dérive des produits phytopharmaceutiques s'ajoute aussi à la pollution générée par la présence des autoroutes A1 et A86 sur le territoire,

Attendu que :

- Face à l'inaction du gouvernement, les collectivités se mobilisent et prennent des arrêtés anti-pesticides sur leurs territoires, au nom du principe de précaution, voulu par notre Constitution et pour préserver la santé des habitants. Ces arrêtés sont retoqués par les Préfets.

- Le Maire de Saint-Denis a pris un arrêté interdisant l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire communal.
- Le mouvement des coquelicots créé par des citoyen.ne.s il y a deux ans, souhaite mobiliser les citoyen.ne.s, les associations et les collectivités sur le danger pour la santé et l'environnement de l'utilisation des pesticides. Il s'agit d'un mouvement qui prend de l'ampleur, tout le monde est concerné et en premier lieu les élus locaux qui, à leur niveau prennent des décisions.

Le Conseil Municipal de Saint Denis :

- Rejoint l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse ;
- Demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèses et les produits contenant des substances actives mutagènes, cancérigènes ou toxiques pour la reproduction ou perturbatrices du système endocrinien ;
- Soutient le combat des victimes de maladies professionnelles et demande des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice et ce, à la charge de l'industrie phytosanitaire ;
- Demande au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole. Cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20191003-lmc1305579-DE-1-1

Date AR : 10/10/19

Date publication : 10/10/19